

Syndicat Mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx
 19 rue Jean Molinié- 64100 BAYONNE- Tél : 05.59.74.02.57

BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 17 JUIN 2021

Extrait du registre des décisions du Bureau

Le Bureau syndical s'est réuni dans la salle Sanoki à Itxassou le 17 juin 2021 à 18h30, sur invitation du Président, Marc Bérard, en date du 11 juin 2021.

Président de séance : Marc BERARD

	Territoires	Présents	Absents ou excusés	Procuration à
Communauté d' Agglomération Pays Basque	Côte Basque Adour	BERARD Marc	BACH Fabrice-Sébastien	
		LACASSAGNE Alain n'a pas pris part au vote	DE PAREDES Xavier	
	Sud Pays Basque	GOYHETCHE Ramuntxo	DAGUERRE ELIZONDO M-Christine	CIER Vianney
	Errobi	CARRÈRE Bruno	LABÈGUERIE Marc	
	Nive-Adour	CIER Vianney	SAINT ESTEVEN Marc	
	Pays de Hasparren	GASTAMBIDE Arño		
		HARAN Gilles		
	Amikuze	DAGUERRE Mayie		
		ETCHEBER Peio		
	Garazi-Baïgorry	COSCARAT Jean-Michel	BARETS Claude	COSCARAT J-Michel
	Soule	ELGART Xabi	IRIART Jean-Pierre	
	Iholdy-Ostibarre	LARRALDE André		
GOYTY Xalbat				
Pays de Bidache	AIME Thierry	LASSERRE Jean-François		
C.de communes du Seignanx	DUFAU Isabelle			
	PEYNOCHE Gilles			

Date d'envoi de la convocation : 11/06/2021
 Membres du Bureau en exercice : 25 (dont 1 siège vacant)
 Membres du Bureau présents : 16
 Membres du Bureau ayant pris part au vote (y compris procurations) : 17

Décision n°2021-33 – Avis sur le projet de modification simplifiée n°9 du PLU de BAYONNE

Le Bureau du Syndicat Mixte du SCoT est sollicité par la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour émettre un avis en tant que Personne Publique Associée sur la modification simplifiée n°9 du PLU de BAYONNE.

L'examen des procédures d'urbanisme en cours et l'exercice du rôle de PPA, constitue pour le Syndicat, un moyen important de s'assurer que chaque projet contribue effectivement à la mise en œuvre des orientations du SCoT en vigueur à leur échelle, mais également de nourrir l'élaboration du SCoT Pays Basque & Seignanx.

Le Bureau syndical a pris connaissance avec intérêt et attention du projet de modification simplifiée du PLU de la commune de BAYONNE lors de la séance du 17 juin 2021 en présence de Monsieur LACASSAGNE, Adjoint du Maire en charge de l'urbanisme.

MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES

- PERMETTRE LA RESTAURATION DANS LES SECTEURS D'EQUIPEMENTS SPORTIFS (Stade Jean Dauger, Stade Didier Deschamps, Piscine Lauga)
- Le souhait est d'autoriser quelques commerces type restauration/caféteria au sein des équipements sportifs mais à destination d'un public plus large que les seuls utilisateurs.
- CLARIFIER LA REGLE DES HAUTEURS en définissant plus précisément le point haut de la façade nécessaire dans les modalités de calcul.
- MODIFIER LA REGLE D'IMPLANTATION DES BATIMENTS ECONOMIQUES QUAI RESPLANDY : il est proposé de ne plus imposer un recul de 2m mais de proposer un recul d'au minimum 2m.
- PROPOSER UNE REGLE D'IMPLANTATION SPECIFIQUE POUR LES PISCINES notamment le long des voies privées ouvertes à la circulation générale. Un recul moins important que la règle générale est proposé.
- COMPLETER LA REGLE DE PRODUCTION DE STATIONNEMENT en précisant les obligations de réalisation pour les résidences services seniors (0,5 place par logement dans les secteurs de minoration de la règle de stationnement).

MODIFICATIONS D'EMPLACEMENTS RESERVES

- SUPPRIMER L'EMPLACEMENT RESERVE 18 pour création de voie nouvelle. Cette voie était initialement prévue dans le plan de la ZAC d'Arrousets aujourd'hui clôturée. Les nouveaux choix en matière d'aménagement sur le quartier rendent cet ER obsolète.
- SUPPRIMER L'EMPLACEMENT RESERVE 116 inscrit pour l'aménagement d'un carrefour entre le chemin du Grand basque et l'avenue Henri de Navarre. Il est décidé de ne plus reprendre ce carrefour et de traiter par un feu tricolore.

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, Monsieur LACASSAGNE, membre du Bureau et Adjoint à Bayonne, quitte l'assemblée et ne prend donc part ni au débat ni au vote.

Le Bureau syndical après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

- ➔ EMET un avis favorable assorti d'une réserve sur le projet de modification simplifiée du PLU de Bayonne
- ➔ DEMANDE que l'implantation des commerces soit conditionnée réglementairement (limitation par les surfaces de vente autorisée par exemple...) afin de limiter et de maîtriser la nature des projets proposés au sein des secteurs d'équipements sportifs.

Le Président,



Marc BERARD